

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

A compter du 01/01/2024

Générateur solaire photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 36 kWc



Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») régissent l'ensemble de la relation entre la société SOLAIRE CONCEPT, SAS au capital de 2 000 €, dont le siège social est situé 25 Rue du Rossignol, 31190 AUTERIVE, RCS TOULOUSE (Siret 94826273800016) (ci-après dénommée « Solaire Concept » ou « l'entreprise ») et le Client (ci-après dénommé le « Client ») qui les accepte sans réserve.

Acceptation des CGV

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes CGV avant la passation de toute commande. Toute signature de devis matérialise donc l'acceptation expresse des présentes CGV par le Client.

Solaire Concept se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes CGV. Les nouvelles CGV seront portées à la connaissance du Client par un envoi par mail ou une remise en main propre et elles seront applicables aux seules ventes réalisées postérieurement à cette diffusion.

Objet et champ d'application :

Toute commande de travaux implique l'acceptation par le Client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Les parties pourront rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution du contrat.

Conception et exécution du projet :

1° - Etude de faisabilité :

Avant-projet Solaire Concept réalise une étude préalable. Elle a pour objet de préciser les solutions les plus adéquates en tenant compte de la situation donnée. Cette étude résulte d'un estimatif global et d'une estimation de prix. L'étude est communiquée au Client par le biais du devis qu'il a approuvé.

2° - Projet d'exécution – documents conceptuels :

Dès la signature du devis et le versement de l'acompte, Solaire Concept fera établir le projet d'exécution et débutera l'ouverture des dossiers administratifs.

Lorsqu'une étude de charge sur le support s'avère nécessaire avant l'exécution des travaux, le Client s'engage à la faire réaliser auprès d'un cabinet d'expert spécialisé ou à rembourser les sommes engagées à cette fin par Solaire Concept.

3° - Fourniture des matériaux et éléments techniques :

La sélection définitive des composants utilisés ne sera définitive qu'après l'étude de détail, l'optimisation de la surface utilisée et la confirmation de la disponibilité des composants chez les fabricants.

4° - Mise en œuvre :

Solaire Concept fait exécuter tous les travaux de mise en œuvre nécessaires jusqu'à la réception des travaux et des installations.

5° - Contrôle des opérations :

Solaire Concept se charge du contrôle de l'exécution des travaux et de leur coordination. Solaire Concept garantit que l'installation répond en tous points aux normes légales et de sécurité en vigueur à la date de conclusion du contrat.

6° - Réception :

Solaire Concept organise l'opération de réception des travaux.

La réception est constatée exclusivement par un procès-verbal contradictoire signé par le client et Solaire Concept.

Après la réception ou l'utilisation de l'installation sans protestation ni réserve par le client, Solaire Concept ne répond plus des dommages dont les causes ne lui sont pas imputables, tel que l'usure ou le mauvais entretien.

La responsabilité pour vices cachés véniels s'étend sur une période d'un an après la réception à condition que le vice apparaisse et que la réclamation soit formulée par écrit recommandé adressé à Solaire Concept durant ce délai dit de forclusion.

Lors de la réception, Solaire Concept remet au Client tous les documents, garanties, manuels d'utilisation et d'entretien.

Le Client qui utilise et exploite l'installation est présumé en accepter tacitement la réception.

Durée de validité de l'offre :

L'offre de l'entreprise a une validité de 15 jours à compter de sa date de remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

Au-delà de ce délai, l'entreprise n'est plus tenue par son offre.

Informations relatives au Client :

Vos coordonnées téléphoniques : en application de l'art. L.121-34 du code de la consommation, nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Droit à l'image et propriété intellectuelle :

Dans le cadre de ses prestations, l'entreprise peut être amenée à réaliser des photographies pour un usage de suivi de chantier. Le Client autorise l'entreprise, et ce à titre gracieux, à conserver les photographies sur support numérique et à les utiliser dans le cadre de sa promotion commerciale.

Autorisations :

Lors de la signature du devis, le Client s'engage à laisser à Solaire Concept le délai nécessaire d'obtention des autorisations administratives et/ou autorisations de voisinage obligatoires avant l'exécution du chantier.

A défaut d'obtention desdites autorisations, et ce malgré la signature du devis par le client, Solaire Concept se réserve le droit de retenir un forfait de 150€HT, correspondant aux frais engagés lors des démarches administratives, sur le remboursement total de l'acompte versé.

Le remboursement sera effectué soit par chèque soit par virement bancaire après émission d'une facture d'avoir.

Conditions d'exécution des travaux :

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

Responsabilités, garanties et risques de l'ouvrage :

L'installation complète est assurée par l'assurance professionnelle fournie sur demande au Client, outre les garanties des fabricants conformément aux fiches techniques remises au client.

La garantie fournie par Solaire Concept sur les marchandises livrées se limite expressément à la garantie qu'elle a elle-même reçue de ses fournisseurs concernant ces marchandises.

Le contenu de ces garanties peut être consulté sur le site internet des fabricants.

Le Client déclare dès lors avoir pris parfaite connaissance des clauses de garanties précitées et les accepter.

Les défauts couverts par les garanties précitées doivent survenir et être dénoncés durant les périodes de garanties précitées.

La réparation et/ou le remplacement des marchandises ou d'une de leurs composantes ne prolonge jamais la période de garantie initiale.

Toute modification apportée aux marchandises qui n'a pas été préalablement approuvée par écrit par Solaire Concept donne lieu à une annulation de la garantie. Il en va de même si le Client s'est abstenu d'entretenir ou d'utiliser l'installation conformément aux documents qui lui ont été remis à la réception ou s'il fait effectuer ses entretiens par un installateur qui n'est pas approuvé par Solaire Concept.

La garantie ne couvre pas les défauts qui peuvent résulter d'incendie, de foudre, d'animaux, de conditions climatiques extrêmes tels que la grêle (diamètre supérieur à 25 mm) ou avec une vitesse d'impact de plus de 23 m/seconde), contact avec des gaz ou liquides chimiques, utilisation d'autres matériaux que ceux recommandés par Solaire Concept, modification du support sur lequel le système photovoltaïque a été fixé, etc...

Si la réparation est reconnue justifiée par Solaire Concept ou ses fournisseurs, les obligations de Solaire Concept se limitent exclusivement au remplacement ou à la réparation gratuite des marchandises, sans que Solaire Concept ne soit tenu à une quelconque indemnité de quelque nature ou à quelque titre que ce soit, direct ou indirect, notamment trouble de jouissance, perte de revenu, etc...

Les dommages indirects causés par l'inexécution partielle ou complète du contrat, y compris le manque à gagner, perte d'exploitation ou autre dommage consécutif ou causé à des tiers sont expressément exclus des garanties et de la responsabilité de Solaire Concept.

Solaire Concept ne peut être tenue responsable de changements éventuels dans l'allocation des primes ou des politiques budgétaires en vigueur dans la Région du lieu d'exécution du contrat.

Nonobstant la réserve de propriété, le transfert des risques, des équipements et marchandises s'effectue au fur et à mesure de leur livraison sur le site. A partir de ce moment le Client est responsable des risques de dommages ou de vol de ces marchandises et fournitures, même en cas de stockage temporaire sur le site.

Le Client sera responsable des mesures de protection de ces marchandises et équipements stockés. Le Client doit assurer les marchandises et équipements stockés ; Solaire Concept est subrogé dans les droits du Client en ce qui concerne toute somme ou indemnité qui pourrait être due en vertu d'un contrat d'assurance couvrant ces risques.

Le client est responsable de la stabilité et de l'étanchéité de la toiture (de plus, si la toiture contient de l'amiante, Solaire Concept se décharge de toutes responsabilités par cause de non-information et devra stopper le chantier tant que le client ne fera pas intervenir une entreprise spécialisée dans le désamiantage) même après l'installation photovoltaïque. La suspension ou l'interruption des travaux ordonnés ou causés par le fait du Client, notamment en raison de ce qui précède, entraînera la prolongation du délai d'exécution

d'une période égale à la durée de la suspension augmentée du laps de temps normalement nécessaire à la remise en route du projet.

En outre, Solaire Concept sera autorisé à introduire un décompte d'indemnisation. Solaire Concept n'assume aucune responsabilité concernant l'état actuel et futur des toitures et supports sur lesquels les panneaux et équipements sont posés. La responsabilité de Solaire Concept est expressément limitée aux seuls dégâts éventuellement causés qui sont la suite immédiate de ses travaux.

Délai d'exécution :

Les travaux seront réalisés après obtention des autorisations administratives.

Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au Client ou aux organismes ou à d'autres professionnels intervenus ou intervenant sur le chantier. Le délai d'exécution est également prolongé, entre autres, en cas de force majeure, d'intempéries, de grève impactant le bon déroulement du chantier, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier, également en cas de défaut ou retard dans l'approvisionnement de l'entreprise par ses fournisseurs.

Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. À défaut, l'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix.

Le délai d'exécution est prolongé à raison des avenants au marché ou de la durée des retards provoqués par le Client, tels que les retards de paiement.

Retard dans l'exécution des travaux :

En cas de dépassement du délai contractuel imputable à l'entreprise, des pénalités de retard seront dues par elle au Client ou imputée sur le solde restant à payer.

En cas de dépassement du délai contractuel imputable à l'entreprise, des pénalités de retard seront décomptées de la facture de l'entreprise, sur la base d'un forfait fixé à 1/3000^{ème} du montant hors taxes du marché par jour de retard, soit au taux annuel de 12,2 % environ.

Modifications du marché – Avenants :

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le Client. L'entreprise se réserve le droit de refuser ou de proposer une nouvelle offre à la suite de toute modification ou nouvelle demande apportée par le Client au devis déjà établi.

Prix et règlements :

Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants.

Le montant peut être révisé en fonction du temps réel passé sur le chantier et de l'ajustement des fournitures et/ou de leurs prix.

Le prix du marché est révisé par application de la formule de révision ci-après définie.

La formule de variation est fixée selon les modalités suivantes : $P = P_o \times (BT/BTo)$ (P = prix révisé HT ; P_o = prix initial HT ; BT = valeur de l'indice (ou des indices) publié à la date de facturation des travaux ; BTo = Valeur de l'indice (ou des indices) publié à la date du devis. Les valeurs d'indice sont consultables sur le site www.insee.fr/fr/statistiques

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre.

Toute variation intervenant sur les taux de TVA sera répercutée sur le prix TTC.

Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux due à une erreur et/ou omission volontaire de la part du Client, ce dernier s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

Recours à un prêt :

Lorsque le Client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation, une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

- Crédit à la consommation (articles L.311-1 et suivants du code de la consommation)

En cas de recours à un crédit à la consommation, le client s'engage à informer l'entreprise par écrit le jour suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou le jour du refus du prêt.

- Crédit immobilier (articles L.312-1 et suivants du code de la consommation)

En cas de recours à un crédit immobilier et que le client a manifesté son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt.

Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard le jour suivant l'expiration de ce délai.

Conditions de règlement :

Le règlement des factures se fait selon les modalités suivantes :

- Acompte de 40 %
- Factures(s) de situation si retard d'exécution
- Facture finale pour le solde restant impayé

Étant précisé ici que les différentes factures émises seront payées le jour de leur réception par le client.

A défaut de règlement dans les délais, l'entreprise peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre en demeure le client de le régler et décider de suspendre les travaux en cours aux risques du client.

Retard de paiement :

En cas de retard de paiement, de paiement partiel ou de non-paiement total d'une facture à la date de paiement définie dans ce document, une pénalité de retard est applicable.

Cette pénalité est égale à trois fois (3) le taux d'intérêt légal calculé sur le montant hors taxe des sommes restant dues.

La pénalité est applicable dès le premier jour de retard (Décret 2009-138 du 8 février 2009).

Pour les professionnels, une indemnité supplémentaire minimum forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

L'entreprise Solaire Concept conserve la propriété des marchandises vendue jusqu'à paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, indemnité de retard et intérêts).

Réception des travaux :

La réception des travaux, par laquelle le Client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait en présence de Solaire Concept et du Client. Elle donne lieu à un procès-verbal, signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

Parrainage :

Solaire Concept propose à ses Clients de parrainer leurs contacts pour leur faire découvrir le service proposé.

Chaque Client ayant honoré complètement une première commande de travaux auprès de Solaire Concept dispose de la possibilité de parrainer à sa convenance des filleuls.

Lors de leur rdv de visite technique, les filleuls devront donner le nom du Client afin que Solaire Concept puisse faire le rapprochement.

Le Client (parrain) gagnera 100€TTC, versés par chèque ou par virement bancaire, par filleuls ayant honoré la totalité de la commande concernée par les travaux (soit après exécution et paiement complets).

Le Client peut parrainer toute personne physique ou morale et pourra se parrainer lui-même.

Résiliation du contrat :

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Médiation conventionnelle :

En application de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation (Code de la Consommation art. L 612-1)., En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation.